

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 27556

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la rd 310/2 sur le territoire des
communes de fontaine-les ribouts et
saint-ange-et-torçay, durant 2 jours
dans la période du 05 au 30 avril 2025
24 h/24, en raison des travaux
d'hydrorégénération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS,
LE MAIRE DE SAINT-ANGE-ET-TORCAY,**

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'hydrorégénération sur la RD 310/2, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie, sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-RIBOUTS (en partie en agglomération) et de SAINT-ANGE-ET-TORCAY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Madame le Maire de FONTAINE-LES-RIBOUTS,
Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-ANGE-ET-TORCAY,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 310/2 de l'intersection avec la RD 134/1, dans l'agglomération de FONTAINE-LES-RIBOUTS, à l'intersection avec la RD 113, lieudit «Torçay» à SAINT-ANGE-ET-TORCAY, durant 2 jours dans la période du 05 avril au 30 avril 2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 113 et 134/1, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SODI. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

Mme le Maire de FONTAINE-LES-RIBOUTS,

M. le Maire de SAINT-ANGE-ET-TORCAY,

M. le Directeur de l'entreprise SODI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Fontaine-les-Ribouts, le *3 Avril 2025*
Le Maire

Emmanuelle BONHOMME

Saint-Ange-et-Torçay, le
Le Maire



[Signature]

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures et des transports
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUE

